# REGLEMENT TRAIL DES SANGLIERS

## PREAMBULE COVID 19 :

Toutes les informations contenues ci-dessous pourront être revues en cas de nécessité d’aménager les courses en fonction de l’évolution de l’épidémie de coronavirus. Le nombre de courses proposées, les horaires, les ravitaillements, les lieux de retrait des dossards, l’assistance, la présence de spectateurs, l’obligation du port du masque,… seront susceptibles d’être modifiés.

Si la réglementation liée à la situation sanitaire l’exige, un périmètre sera défini et l’entrée dans ce périmètre soumis à la présentation d’un pass sanitaire pour les coureurs et les accompagnants.

## Présentation de la course

**Dimanche 19 novembre 2023**

Un parcours au cœur de la garrigues Clarensacoise, dans un espace préservé et des sentiers ludiques.

Idéal pour les sportifs qui veulent découvrir le trail ou pour débuter dans la discipline avec un parcours court, technique et rythmé !

## Détails techniques

Comme chaque année les parcours ne sont dévoilés qu’à la dernière minute afin de ménager le suspense.

Le Trail des Cabornis est une épreuve de course à pied de type Trail se déroulant en quasi-totalité sur des chemins et des sentiers au travers de 3 parcours de :

* 17,7km = 365 m D+ environ. Départ dimanche 19 novembre à 10H00 de Clarensac (30)
* 8km = 205 m D+ environ. Départ dimanche 19 novembre à 11H00 de Clarensac (30)

### Modalités d’inscription :

1. Inscription **uniquement** en ligne sur le site de la course :
2. Certificat médical

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

* D’une photocopie d’une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, ou d’un pass ‘j’aime courir’ délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
* d’une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.
* D’un certificat médical datant de moins d’un an **à la date de la compétition** précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l**’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.

Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d’inscription en ligne avant le **Dimanche 12 novembre 2022 12h00**, dernier délais, afin de valider définitivement l’inscription.

**AUCUN CERTIFICAT MEDICAL NE SERA ACCEPTE AU RETRAIT DU DOSSARD.**

**AUNCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS DOSSIER EN LIGNE COMPLET**

* Autorisation parentale obligatoire pour les coureurs nés après 2005.

# Règlement – Le Trail des Sangliers du Griffe

**Dimanche 19 Novembre 2023**

## Article 1 : Participation

Sur toutes les épreuves : La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l’acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l’organisation l’autorisation express d’utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

– l’épreuve 17,7 km est ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 16 ans (soit né(é)s à partir de 2007) avec autorisation parentale.

Tout participant au Trail s’engage à respecter le parcours dans sa totalité.

## Article 2 : Dates, départs et horaires

* Dimanche 19 novembre 2023 : 10H00 : Le Trail des Sangliers du griffe – 17 km
* Dimanche 19 novembre 2023 : 11H00 : Le Trail des Sangliers du griffe – 8 km

Départs groupés devant la Mairie de Clarensac (30).

## Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont possibles sur toutes les épreuves **en ligne uniquement** sur le site :

**Droits d’engagement :**

**Jusqu’au 12/11/2022 12h00** :

* 17,7 km : 19 €
* 8 km : 10 €

**Fermeture des inscriptions le 12/11/2023 à 12h00.**

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

* D’une photocopie d’une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, ou d’un pass ‘j’aime courir’ délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
* d’une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre indication à la pratique du sport en compétition, de l’athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.
* D’un certificat médical datant de moins d’un an **à la date de la compétition** précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l**’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.

Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d’inscription en ligne avant le **dimanche 12 novembre 2023, 12h00**, dernier délai, afin de valider définitivement l’inscription.

**AUCUN CERTIFICAT MEDICAL NE SERA ACCEPTE AU RETRAIT DU DOSSARD.**

**AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS DOSSIER EN LIGNE COMPLET**

Cette inscription comprend le dossard, les classements, les récompenses.

En s’inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

* Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l’éthique de la course.
* Je comprends et j’approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
* Je m’engage à respecter le règlement en tous points.
* Je déclare être en possession d’une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d’évacuation en France et en Suisse.
* Je déclare m’être renseigné(e) sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l’organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l’épreuve du fait d’une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit**.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation.

Une liste d’attente pourra être mise en place.

## Article 4 : Retrait des Dossards

Le dimanche 19 novembre 2023 de 08h à 9h30 au foyer de Clarensac. En fonction de la situation sanitaire, des créneaux horaires pourront être mis en place.

## Article 5 : Matériel

Chaque participant s’équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées.

Matériel obligatoire :

* Téléphone portable en état de marche.
* Réserve d’eau de 0,50 litre minimum.

## Article 6 : Parcours, barrière horaire et balisage

* Les 8 et 17,7 km sont des circuits balisés sans barrière horaire.
* Le système de balisage sera organisé avec des rubalises attachées aux arbres ou des fanions (système préservant l’environnement).

## Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

* La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l’organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l’épreuve. L’assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle.
* Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l’assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.
* Les n° de portable de 2 Organisateurs seront sur les dossards.

## Article 8 : Ravitaillements

* Le Trail est une épreuve en semi-autonomie (esprit Trail).
* Sur le 17,7 km : 2 ravitaillements complets aux environs des Km 7 et km 12, et un ravitaillement eau.
* Aucun ravitaillement au 8 km
* Chaque coureur devra assurer son autonomie partielle liquide et solide.
* L’organisation se réserve le droit de modifier les ravitaillements en fonction de la situation sanitaire.
* **Un ravitaillement complet à l’arrivée de toutes les courses.**

## Article 9 : Arrivées

Les arrivées du Trail sont prévues devant le foyer de Clarensac.

## Article 10 : Classement et récompenses

* Aucune prime ne sera remise. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d’absence, les prix seront acquis par l’organisation.
* Un classement individuel sera établi.
* Des lots seront remis aux hommes et femmes du classement scratch sans distinction de catégories d’âge pour les courses solo.

## Article 11 : Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d’anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou non-respect du code de la route ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l’ordre et disqualifié et devra rejoindre l’arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

## Article 12 : Modifications / Annulation

* En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l’organisation et l’équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d’annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.
* Sur présentation d’un certificat médical couvrant la date de la course, l’organisation pourra procéder à un avoir..
* **Crise sanitaire du COVID-19 : En 2023, si l’organisation se trouve dans l’obligation d’annuler l’événement pour des raisons liées à la crise sanitaire du Covid 19, les droits d’inscription pourront être partiellement remboursés, en fonction des dépenses déjà engagées, et hors frais d’inscription liés à la plateforme d’inscription.**

## Article 13 : Assurance et Responsabilité

**Responsabilité civile :**

* La responsabilité civile de l’organisateur et des participants est couverte par la police d’assurance (N°AR288835) souscrite auprès de la GENERALI.

**Assurance dommages corporels :**

* Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.
* L’organisation informe et conseille qu’il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## Article 14 : Règles sportives

* Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatrice.
* L’usage de bâtons est interdit pour toutes les courses sous peine de sanction (non-classement).
* L’accès aux courses est autorisé aux canicross. L’accès aux courses n’est pas autorisé aux, Monocycle, VTT ou autres 2 roues.
* Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l’organisation.